

Huit règles vitales

pour la branche d'entretien des installations d'évacuation des eaux



L'ASTAG veut épargner des vies.

En moyenne, chaque année, six travailleurs du secteur du transport routier perdent la vie dans un accident du travail. Certains deviennent des invalides. Nous pouvons changer cela! En respectant les huit règles indiquées dans ce dépliant dans notre travail de tous les jours. Nous pourrons ainsi sauver 60 vies humaines en dix ans et préserver un grand nombre de travailleurs d'une invalidité potentielle.

La vie et la santé de tous les collaborateurs sont la priorité absolue.

Tous ensemble, les Employés et la Direction, nous nous engageons:

- A respecter systématiquement les règles de sécurité. La sécurité au travail est une tâche commune.
- A ne pas hésiter à poser des questions en cas de doute. Les instructions et les contrôles de sécurité sont des éléments essentiels de notre travail.
- A stopper notre travail en cas de danger. Dans de telles situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre notre travail.
- A sécuriser et solutionner immédiatement les dangers potentiels avant toute reprise de l'activité. Si nous ne le pouvons pas, nous devons informer la Direction et informer les différents intervenants du risque. Nous reprenons le travail uniquement lorsque le danger est définitivement éliminé.

Bien plus que de simples règles.

Vital!

- 1. Porter les équipements de Protection.**
- 2. Sécuriser l'espace de travail.**
- 3. Signalisation des accès aux regards et surveillances des regards.**
- 4. Utiliser correctement le détecteur de Gaz.**
- 5. Se protéger contre les risques de chutes.**
- 6. Aération suffisante dans la canalisation.**
- 7. Systèmes haute pression et d'aspiration intacts.**
- 8. Utiliser des lances et des buses de curage homologuées.**

Pour rentrer sains et saufs à la maison le soir.



Sécurité pour



Employés



Circulation



Passants

Huit règles vitales

01

Nous portons l'équipement de protection individuelle (EPI)

Employé:
Je porte les équipements de protection individuelle (EPI) requis et veille à leur bon entretien.

Direction:
Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection individuelle requis. Je montre l'exemple, je les porte aussi.

Casque
avec jugulaire à 3 points au minimum selon les normes actuellement en vigueur

Lunettes de protection

Protection auditive

Harnais de sécurité
selon les normes actuellement en vigueur

Vêtements de travail de classe 3
selon les normes actuellement en vigueur

Gants en caoutchouc

Chaussures de sécurité
de classe S3



02

Toujours sécuriser la place de travail

Employé:

Je sécurise mon espace de travail avec des équipements auxiliaires appropriés afin d'éviter les risques de chute.

Direction:

Je mets le matériel approprié à disposition et vérifie qu'il est en parfait état.

Huit règles vitales.



03

Nous veillons à ce que l'accès dans le regard se fasse correctement et à ce qu'aucun regard ouvert ne soit laissé sans surveillance

Employé:

Je pénètre en sécurité dans le regard et par le biais d'une signalisation appropriée, informe les tiers du danger de chute dans le regard.

Direction:

Je veille à ce que les équipements nécessaires pour accéder au regard soient disponibles et à ce qu'il y ait toujours deux collaborateurs formés sur place.



04

Nous utilisons le détecteur de gaz dès que nécessaire et uniquement si nous avons reçu la formation appropriée

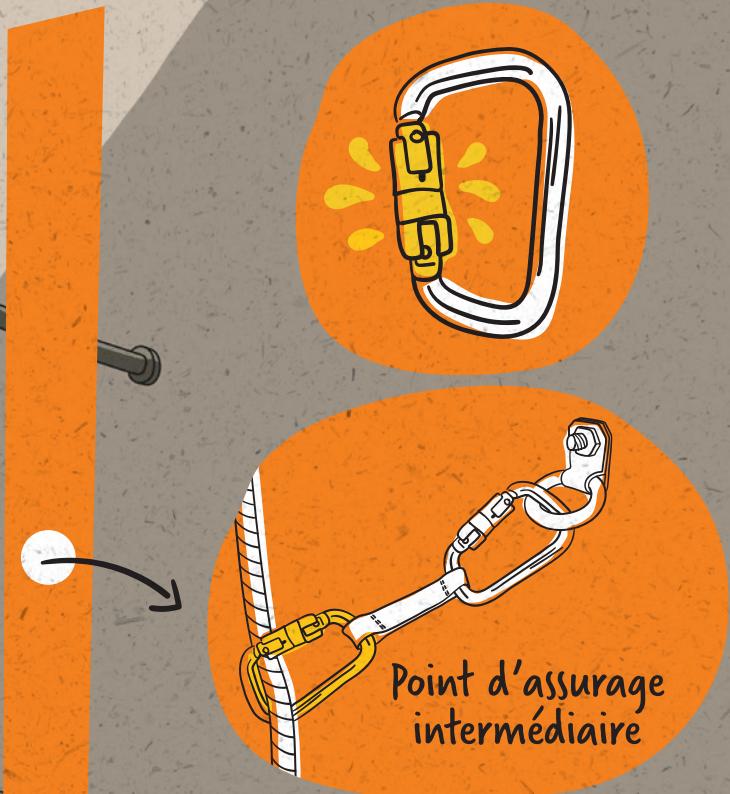
Employé:

J'utilise le détecteur de gaz uniquement si je suis formé. Je contrôle son fonctionnement avant utilisation et le nettoie après chaque utilisation.

Direction:

Je veille à ce que l'étalonnage au minimum annuel du détecteur soit effectué et fasse l'objet d'un procès-verbal.

Huit règles vitales.



05

Nous prenons des mesures pour prévenir les risques de chutes

Employé:

Je choisis un emplacement et des équipements auxiliaires permettant de prévenir tous risques de chute.

Direction:

Pour les travaux présentant des risques de chute, je veille à la sécurité des accès et des protections contre les chutes. Je ne tolère aucune improvisation. Je forme mon personnel à l'utilisation du harnais et du trépied muni d'un stop chute.

06

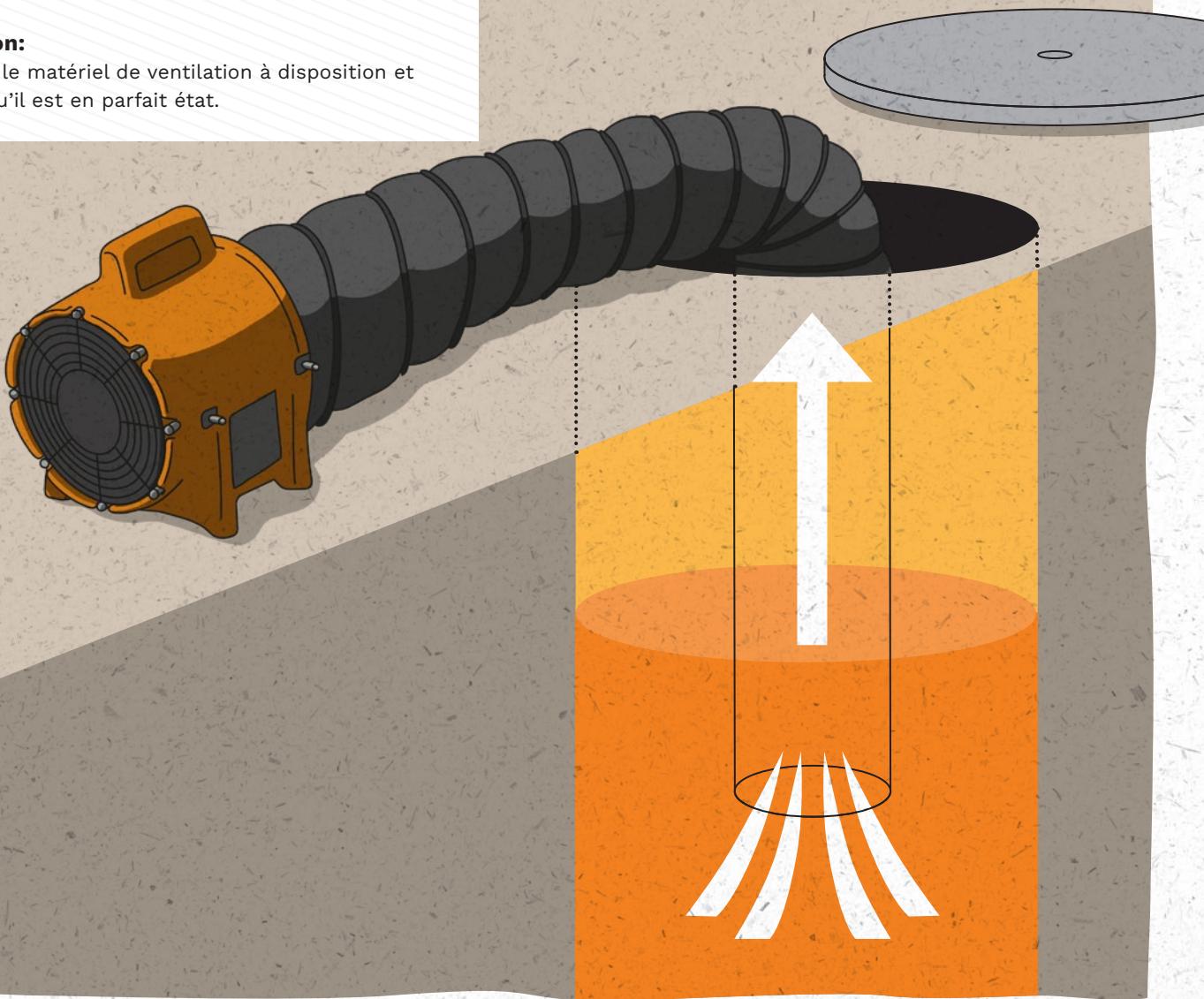
Lors de travaux dans des espaces confinés, nous veillons toujours à ce qu'il y ait une ventilation suffisante

Employé:

Je veille toujours à assurer une ventilation suffisante.
Je vérifie son fonctionnement avant son utilisation.

Direction:

Je mets le matériel de ventilation à disposition et vérifie qu'il est en parfait état.



07

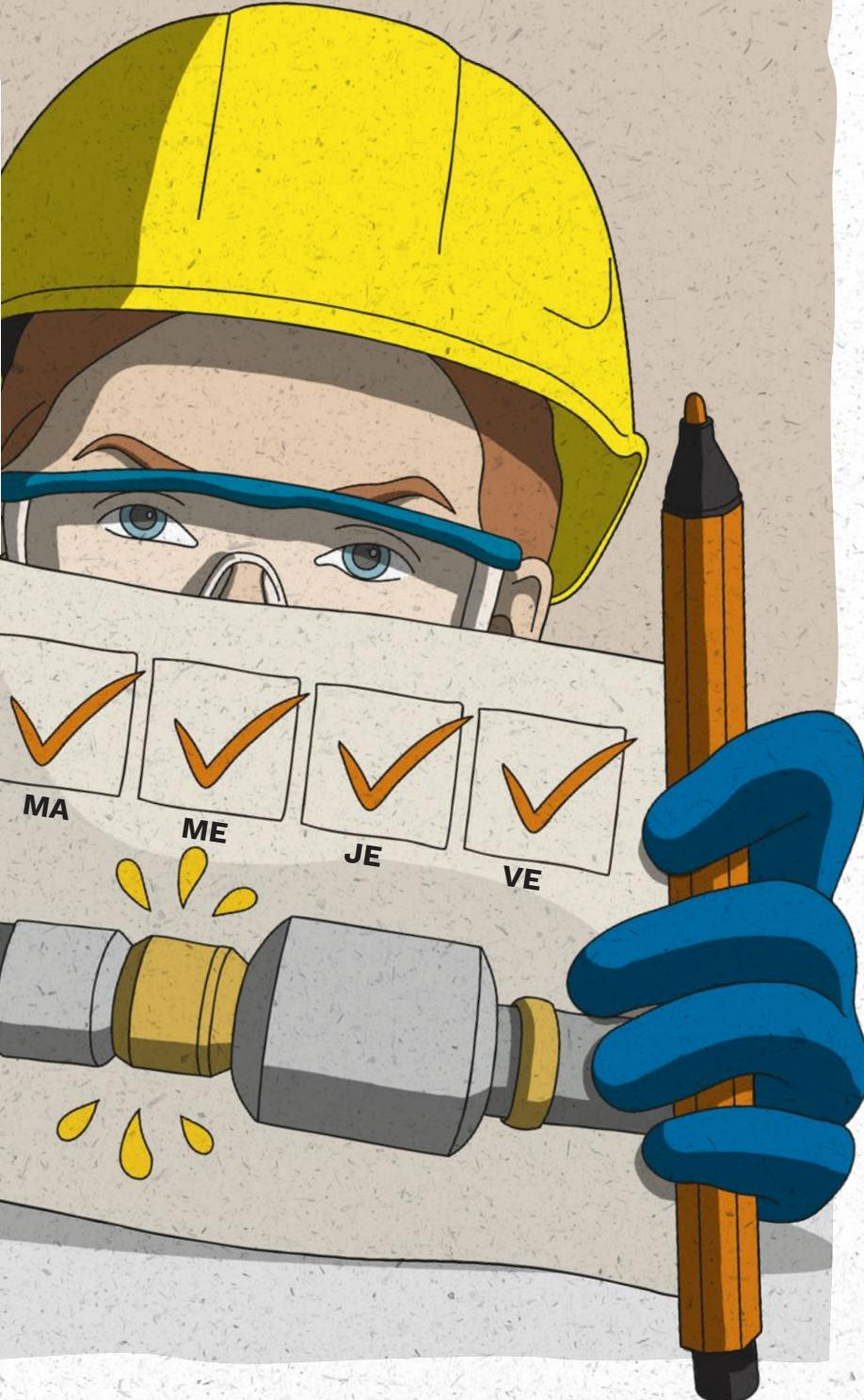
Nous travaillons uniquement avec des systèmes haute pression et d'aspiration en état.

Employé:

Je vérifie chaque jour avant utilisation que les matériels hautes pressions et d'aspiration soient étanches et ne soient pas endommagés.

Direction:

Je respecte les intervalles de maintenance.



08

Nous utilisons uniquement des buse et des lances homologuées pour les nettoyages de surface

Employé:

J'effectue les nettoyages de surface manuels ou le lavage d'un puits exclusivement avec un pistolet ou une lance de nettoyage. J'utilise les lances de nettoyage correctement et je ne bloque pas le dispositif d'arrêt.

Direction:

Je ne tolère aucune manipulation volontaire sur la lance de nettoyage visant à bloquer les dispositifs d'arrêt.





**La sécurité au travail
est un travail d'équipe**

ASTAG Groupe professionnel Technologie d'assainissement

Association suisse des transports routiers

Wölflistrasse 5, 3006 Berne